

**MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE L'UNION AFRICAINE
POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLE ET LEGISLATIVES
DU 22 NOVEMBRE 2020 AU BURKINA FASO**



DECLARATION PRELIMINAIRE

Ouagadougou 25 novembre 2020

I. INTRODUCTION

Suite à l'invitation des autorités du Burkina Faso, le Président de la Commission de l'Union Africaine, **Son Excellence Monsieur Moussa Faki Mahamat** a dépêché une mission d'observation électorale avec pour mandat de suivre et rendre compte du déroulement des élections couplées présidentielle et législatives du 22 novembre 2020.

La Mission d'observation électorale de l'Union Africaine (MOEUA) a exercé son mandat conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance entrée en vigueur le 15 février 2012, la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique AHG.Dec/.1(XXXVII), les Directives de l'Union Africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002 ainsi que la Constitution et les lois du Burkina Faso.

La Mission est conduite par **Son Excellence Monsieur Bernard MAKUZA**, ancien Premier Ministre et ancien Président du Sénat de la République du Rwanda. Elle compte 33 observateurs dont des Ambassadeurs accrédités auprès de l'Union Africaine à Addis Abéba, des Parlementaires panafricains, des responsables d'organes de gestion des élections et des membres d'organisations de la société civile provenant des pays africains représentatifs de la diversité géographique du continent à savoir: Benin, Burundi, Cameroun, Centrafrique, Congo, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Gabon, Ghana, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Tchad et Togo.

Cette déclaration présente les constats préliminaires de la MOEUA sur la phase préélectorale, le déroulement des opérations de vote et de dépouillement. Elle formule également des recommandations aux fins d'apporter les améliorations dans l'organisation des prochaines élections au Burkina Faso. La Mission suivra l'évolution de la phase post-électorale et rendra public son rapport exhaustif sur le processus électoral.

II. Objectif et méthodologie

L'objectif principal de la Mission a été de mener une évaluation indépendante, impartiale, neutre et sincère des élections présidentielle et législatives conformément aux instruments pertinents de l'UA régissant les élections démocratiques en Afrique ainsi que le cadre légal régissant les élections au Burkina Faso. Pour préparer les observateurs au déploiement, la MOEUA a organisé des séances d'information et d'orientation les 19 et 20 novembre 2020. Ces échanges ont permis aux observateurs d'avoir une vue panoramique sur le contexte politique actuel et cadre juridique gouvernant les élections, l'état des préparatifs, ainsi que les dynamiques et enjeux autour de ces élections.

Afin de mieux remplir son mandat, la MOEUA a rencontré toutes les parties prenantes du processus électoral notamment les autorités gouvernementales (le Président du Faso, les Ministres : des Affaires étrangères ; de la Sécurité ; de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et la Cohésion Sociale ; de l'Intégration Africaine et des Burkinabè de l'extérieur), les institutions politiques, administratives et judiciaires du pays chargés des élections (le Conseil constitutionnel, la Commission Electorale Nationale Indépendante), les candidats à l'élection présidentielle, les représentants de la majorité et de l'opposition et les organisations de la société civile.

Elle a également travaillé en étroite collaboration avec les Missions Diplomatiques et les autres missions d'observation électorale nationales et internationales accréditées par les autorités compétentes du Burkina Faso.

III. OBSERVATION PRE-ELECTORALE

1. Contexte politique

Les élections couplées présidentielle et législatives du 22 novembre 2020 ont été organisées dans un climat de crises sécuritaires, humanitaires et sanitaires liée à la COVID -19 qui ont relativement marqué le processus électoral.

En dépit de cette situation, ces élections ont été matérialisées par un consensus des acteurs politiques pour la consolidation de la démocratie au Burkina Faso et démontrent leur volonté de lutter contre l'insécurité et de privilégier le dialogue et la concertation.

Ce consensus a permis la révision de la liste électorale, l'audit du fichier électoral, la révision du code électoral pour l'adapter aux réalités du moment. Cette nouvelle dynamique politique a favorisé le caractère inclusif de ces élections.

2. Cadre juridique

Les élections présidentielle et législatives sont régies au Burkina Faso par un cadre juridique national composé principalement de la Constitution du 02 juin 1991, du Code Electoral révisé du 25 août 2020 et des textes d'application ainsi que des instruments internationaux ratifiés par le pays dont notamment : le Pacte

International relatif aux Droits Civils et Politiques ; la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ; la Charte

Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance ; le Protocole A/SP1/12/01 sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance additionnel au Protocole de la CEDEAO de 2001 relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la Paix et de la Sécurité.

3. Système électoral

Le président du Faso est élu au suffrage universel direct pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Toutefois, si cette majorité n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, un deuxième tour auquel participent les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages est organisé.

Le parlement burkinabè comprend une chambre unique dénommée Assemblée nationale dont les 127 députés qui en sont membres sont élus à raison de 16 sur la liste nationale et de 111 sur les listes provinciales au suffrage universel direct, égal et secret à la représentation proportionnelle avec répartition complémentaire suivant la règle du plus fort reste.

En vertu de l'Article 156.1 du Code Electoral, pour le scrutin de la liste nationale, la CENI détermine le quotient électoral en divisant le nombre des suffrages exprimés dans la circonscription par le nombre de députés à élire dans ladite circonscription électorale. Il est attribué à chaque liste, autant de sièges de députés que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. La Commission Electorale Provinciale Indépendante procède de la même manière au niveau provincial.

4. Gestion des élections

La constitution, la gestion et la conservation du fichier électoral national ainsi que l'organisation et la supervision des opérations électorales et référendaires est de la responsabilité de la Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI). La CENI est composée de 15 membres dont 5 sont issus de la majorité au pouvoir, 5 de l'opposition et 5 des organisations de la société civile parmi lesquels trois représentants des principales confessions religieuses du pays (musulmane, catholique et protestante), un représentant des autorités coutumières et un représentant des associations de défense des droits de l'homme et des libertés.

Les attributions de la CENI couvrent toutes les phases du cycle électoral, à savoir la phase pré-électorale, électorale et post-électorale. Elle proclame les résultats provisoires.

5. Enrôlement des électeurs

La Mission a noté que l'inscription des burkinabè résidents à l'étranger s'est déroulée pendant 23 jours, du 4 janvier au 26 janvier 2020. Quant aux burkinabè résidents à l'intérieur du pays, l'enrôlement par la CENI a été lancé le 10 février 2020. Suspendue suite à la pandémie COVID 19 le 20 mars. Cette opération a été relancée le 8 mai et clôturée à la fin du mois de juillet 2020.

A l'issue de l'opération d'enrôlement des électeurs, le fichier électoral compte 6 490 162 électeurs dont 53.17% d'hommes et 46.83% de femmes.

Toutefois, la Mission a été informée que l'enrôlement n'aurait été que partiel dans certaines localités à cause des attaques terroristes.

6. Recevabilité des candidatures aux élections couplées

La Mission note avec satisfaction le caractère inclusif des dispositions légales aussi bien pour le dépôt que pour la recevabilité des candidatures à la présidentielle et aux législatives.

En vertu du Code électoral, tout citoyen ayant la nationalité burkinabè de naissance, ayant 35 ans révolus est éligible à l'élection présidentielle.

Les candidatures peuvent être présentées, soit à titre individuel, soit par un parti, un collectif de partis ou un groupement de formations politiques légalement reconnus.

Pour les élections législatives, la loi exige que les candidats aient 21 ans révolus à la date du scrutin et que les citoyens qui ont obtenu la nationalité par naturalisation ou par mariage soient éligibles 10 ans après l'obtention de leur nationalité.

Pour l'élection présidentielle de 2020, 23 candidatures ont été réceptionnées par la CENI et après analyse des dossiers, 14 candidatures ont été transmises au Conseil constitutionnel qui a arrêté une liste définitive de 13 candidatures.

En ce qui concerne les élections législatives, la Mission a noté que 127 sièges de députés sont à pourvoir et que 10 652 candidats retenus sont en lice.

La Mission salue le caractère inclusif de la liste des candidatures retenues qui comprend 96 partis, 5 formations politiques et 25 regroupements d'indépendants et qui inclue aussi bien les candidats de la majorité présidentielle, de l'opposition et des différents groupements d'indépendants.

7. Campagne électorale

La Mission note avec satisfaction que le cadre légal burkinabè consacre les libertés de réunion et de rassemblement qui sont incontournables pour l'organisation de toute campagne électorale.

Elle note également que la loi électorale révisée a harmonisé à 21 jours la durée de la campagne électorale pour les législatives avec la présidentielle.

Elle constate que pour la majorité des parties prenantes au processus électoral, les thèmes développés pendant la campagne électorale sont au cœur des préoccupations des burkinabè notamment la crise sécuritaire, la crise humanitaire et les personnes déplacées internes, la réconciliation nationale et le développement socio-économique.

La Mission salue la retenue dont les candidats à la présidentielle et aux élections législatives ont fait preuve tout au long de la campagne électorale.

Elle note toutefois, que la sécurisation des candidats et l'organisation de la campagne dans certaines localités ont été très difficiles et laborieuses à cause de la fragilité de la sécurité.

Elle déplore les attaques terroristes perpétrées pendant la campagne électorale et les pertes en vies humaines qu'elles ont causées.

La Mission présente ses sincères condoléances au Gouvernement, au peuple burkinabè et aux familles éplorées.

8. Médias

La Mission constate avec satisfaction que le pluralisme médiatique est une réalité au Burkina Faso et elle salue l'intérêt grandissant et positif des médias en ligne pour les questions électorales ainsi que la garantie, par la Constitution et les lois du pays, de la liberté de presse et d'expression.

La Mission note avec satisfaction le travail réalisé par le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) à travers le renforcement des capacités des médias et leur accompagnement ainsi que le suivi rigoureux de la répartition des temps d'antenne entre candidats, partis et formations politiques dans les médias publics.

9. Participation des jeunes et des femmes

La Mission constate avec satisfaction que le Burkina Faso a ratifié plusieurs instruments internationaux promouvant l'égalité entre les sexes et luttant contre les discriminations faites aux femmes.

Toutefois, la Mission note la candidature d'une seule femme sur les treize à la présidentielle. En conséquence, elle encourage les candidatures féminines.

La Mission note avec intérêt la participation massive des jeunes à la révision des listes électorales.

Des efforts restent cependant à faire pour sensibiliser davantage les femmes et les jeunes afin qu'ils participent pleinement au processus électoral aussi bien comme électeurs que comme candidats.

10. Société civile

La société civile burkinabè est très riche et diversifiée. Cela s'explique notamment par l'histoire politique du pays, une liberté d'association garantie par la Constitution et un régime déclaratif simplifié qui serait à l'origine d'une société civile très développée.

La Mission a noté avec satisfaction que certaines plateformes, telles que la Convention des Organisations de la Société Civile pour l'Observation Domestique des Elections (CODEL), ont énormément contribué au déroulement harmonieux du processus électoral à travers des échanges réguliers avec les différents acteurs et leur implication dans les activités de formation, de sensibilisation, d'éducation civique et d'observation.

11. Education civique et électorale

La Mission a noté que le cadre légal donne à la CENI le devoir de contribuer, en collaboration avec les partis politiques et les organisations de la société civile, à l'éducation civique des citoyens en matière d'expression des suffrages.

Au cours de ses échanges avec les parties prenantes, la Mission a noté que la CENI ainsi que les partis politiques et les organisations de la société civile ont contribué à la sensibilisation des citoyens.

Cependant, au regard des faibles taux d'enrôlement des femmes et des burkinabè de la diaspora, la Mission estime que la sensibilisation des burkinabè de l'étranger et des femmes n'a pas atteint les résultats escomptés.

12. Sécurité des élections

La sécurité constituait le défi majeur de cette élection. La Mission félicite les forces de défense et de sécurité qui n'ont ménagé aucun effort pour sécuriser les populations en général avant, pendant et après les élections. Elle salue la collaboration entre la CENI et les forces de défense et de sécurité.

IV. OBSERVATIONS DU JOUR DES SCRUTINS

La Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine (MOEUA) a déployé douze (12) équipes d'observateurs dans les provinces suivantes : KADIOGO, GANZOURGOU, OUBRITENGA, HOUET, ZIRO, BOULGOU, BOULKIEMDE et BAM.

Les équipes de la MOEUA ont visité 143 bureaux de vote et ont fait les constats suivants relativement à l'ouverture des bureaux de vote, au déroulement des scrutins, à la fermeture des bureaux de vote et au dépouillement des suffrages.

1. Ouverture des bureaux de vote

Les bureaux couverts ont ouvert à l'heure réglementaire dans 83% des cas observés. Les 17% ont enregistré un retard d'environ 15 minutes dû à l'aménagement tardif desdits bureaux de vote par ses membres.

Dans 92% des bureaux de vote visités par les équipes de la MOEUA, le matériel était complet.

Cependant, la Mission a relevé le retard dans l'acheminement de certains matériels dans quelques bureaux visités.

Des activités de campagne n'ont pas été constatées dans les centres de vote visités.

Les représentants des candidats ont été présents dans tous les bureaux couverts par les observateurs de la Mission et étaient en mesure de s'acquitter correctement de leurs tâches.

Les équipes d'observateurs de la Mission ont noté des files d'attente à l'entrée dans 83% des bureaux couverts.

Les observateurs ont évalué la procédure d'ouverture des bureaux de vote visités comme globalement satisfaisante.

2. Déroulement des scrutins

Atmosphère à l'extérieur des bureaux de vote et accessibilité

L'atmosphère à l'extérieur de tous les bureaux de vote visités était calme.

Il y avait des files d'attente à l'entrée de 57% des bureaux de vote visités et 70% des bureaux observés étaient accessibles aux personnes vivant avec handicap.

Aménagement des bureaux, vérification de la carte d'électeur et l'utilisation de l'encre indélébile

Tous les bureaux de vote visités par les observateurs étaient aménagés de manière à permettre un vote ordonné et toutes les urnes dans ces bureaux étaient disposées de manière visible pour le public et convenablement scellées.

Dans 100% des cas, les électeurs étaient tenus de présenter leurs cartes d'électeur qui étaient vérifiées au regard de la liste du bureau avant de voter.

Dans tous les bureaux de votes visités, le doigt de l'électeur était marqué à l'encre indélébile après son vote.

Dans 23% des bureaux de vote visités par les observateurs, le vote a été refusé à quelques électeurs pour les raisons suivantes : cartes illisibles, électeurs non-inscrits sur la liste du bureau de vote, absence de carte d'électeur, numéro de la carte d'électeur différent du numéro inscrit sur la liste.

Assistance aux personnes avec handicap

Les observateurs de la Mission ont constaté, dans tous les bureaux de vote visités, qu'une assistance était apportée aux personnes vivant avec un handicap qui en avaient fait la demande.

Garantie du secret de vote et transparence

Le secret du vote était garanti dans 93% des bureaux de vote observés mais dans 7% des bureaux visités, l'emplacement des isolements ne garantissait pas le secret de vote.

Irrégularités et plaintes formelles reçues

Les présidents des bureaux de vote ont reçu des plaintes formelles dans 3% des BV observés (absence du nom de l'électeur sur la liste électorale dans le bureau de vote) et dans 35% des BV observés, les mesures sanitaires contre la COVID -19 n'étaient pas respectées.

Personnel électoral et participation des femmes

Le personnel électoral n'était pas identifiable par des tenues distinctives par endroits.

Le personnel électoral était présent et au complet dans la quasi-totalité des bureaux de vote visités et faisait preuve d'une bonne maîtrise des procédures de vote.

Les femmes ont constitué environ 50% du personnel électoral dans les bureaux de vote visités. Le facteur genre est respecté.

Toutefois, la Mission a constaté une faible représentation des femmes parmi les observateurs nationaux et les représentants des candidats.

Sécurisation des scrutins

La présence des forces de sécurité a été observée dans 92% des centres de vote visités et cette présence a été jugée discrète et professionnelle.

Evaluation globale du déroulement des scrutins

Pour les observateurs de la Mission, les opérations de vote se sont globalement bien déroulées.

3. Fermeture des bureaux de vote et dépouillement des suffrages

Après l'observation de la fermeture et le dépouillement dans les bureaux de vote visités, les équipes de la MOEUA ont fait les constats suivants :

- Tous les bureaux de vote ont fermé à l'heure réglementaire et la fermeture des bureaux de vote et l'opération de dépouillement des voix se sont déroulées dans le calme et la sérénité ;
- L'absence des files d'attente à la fermeture des bureaux de vote ;

- Les membres de tous les bureaux de vote avaient réaménagé le bureau de vote pour faciliter le dépouillement des bulletins de vote ;
- Le dépouillement s'est déroulé en présence du personnel électoral qui était au complet, des représentants des formations politiques et des représentants des candidats ;
- La bonne maîtrise des procédures de dépouillement dans 80% des cas ;
- L'éclairage était adéquat dans 90% des bureaux de vote, avant le début du dépouillement.
- Les scellés des urnes ont fait l'objet de vérification et jugés adéquats dans 100% des cas ;
- Le nombre de bulletins contenus dans l'urne ont été comptés dans 100% des bureaux de vote. Toutefois le décompte des bulletins dans l'urne n'était toujours pas égal au nombre d'émargements dans 10% des cas en raison des votes par dérogation.
- Le dépouillement s'est déroulé sans ingérence ni interruption dans les bureaux de vote couverts et dans 100% des cas, un procès-verbal a été dressé et signé par les membres des bureaux et les représentants des candidats.
- Les représentants des candidats présents ont reçu une copie de la fiche des résultats et après le dépouillement, les résultats ont été affichés à l'entrée des bureaux de vote.
- Lors de la clôture et pendant le dépouillement, la compétence des membres des bureaux de vote et des représentants des candidats a été satisfaisante.

V. ACTIVITES POST-ELECTORALE

A la suite de la publication par les partis politiques de l'opposition et de la majorité présidentielle des communiqués pour exprimer leurs points de vue sur le déroulement du jour du scrutin, les missions internationales de l'Union Africaine, de la CEDEAO, de la Francophonie et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest se sont engagées dans une démarche de diplomatie préventive en allant à la rencontre des acteurs Burkinabè.

Les consultations menées par les missions internationales auprès des acteurs politiques, de la CENI et de la société civile ont permis d'attirer l'attention sur les déficits de communication à la base de cette crispation.

Ces consultations ont permis de dissiper les doutes, d'inviter les acteurs Burkinabè à utiliser le Comité de suivi du dialogue politique pour résoudre toutes les contradictions et privilégier le consensus comme stratégie de gestion du processus.

VI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La MOEUA félicite le peuple burkinabè pour son hospitalité, apprécie la maturité de sa classe politique, et remercie toutes les parties prenantes au processus électoral avec lesquelles elle a échangé depuis son déploiement au Burkina.

La Mission note que les élections couplées se sont déroulées dans un contexte marqué par les crises sécuritaires, humanitaires et sanitaires.

Elle constate par ailleurs que malgré ces crises, les élections présidentielle et législatives du 22 novembre 2020 se sont déroulées de manière satisfaisante.

Dans l'objectif d'améliorer les processus électoraux futurs, la MOEUA formule les recommandations suivantes :

Au Gouvernement :

- De renforcer les mesures sécuritaires sur l'étendue du territoire nationale ;
- D'assurer la continuité d'un dialogue permanent entre les différents acteurs politiques et les institutions en charge des élections notamment la CENI, le Conseil Constitutionnel et le Conseil Supérieur de la Communication ;
- De mettre en place des mécanismes rigoureux en vue d'accroître la participation et l'implication des femmes et des jeunes dans le processus électoral et dans les instances de décision conformément à la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance.

A la CENI :

- De continuer à adopter des procédés de transparence qui mettent en confiance l'ensemble des acteurs prenant part au processus électoral ;
- D'équilibrer dans le même centre, le nombre d'électeurs repartis par bureau de vote ;
- De renforcer les capacités techniques, logistiques et humaines de la CENI afin d'améliorer les élections futures ;
- De veiller à l'affichage systématique des listes d'électeurs à l'extérieur de chaque bureau de vote et s'assurer que tout le personnel électoral porte des signes distinctifs ;
- De renforcer la sensibilisation de la population à se faire enrôler lors des opérations de révision des listes électorales et d'améliorer sa stratégie de communication.

A la société civile :

- De poursuivre les actions citoyennes pour susciter davantage, chez les burkinabè, leur implication dans le processus électoral.

Aux Partis politiques et aux candidats :

- De respecter les clauses du Pacte de Bonne Conduite auquel ils ont souscrit ;
- De faire preuve de calme, de retenue et de recourir aux voies légales en cas de contestations ;
- De renforcer les capacités de leurs militants et sympathisants et d'assurer leurs représentations dans les bureaux de vote ;
- De promouvoir l'équilibre homme-femme en encourageant les candidatures féminines et en présentant des listes paritaires des candidats.

Fait à Ouagadougou le 25 novembre 2020

Bénard MAKUZA

Chef de la Mission